

Liste des délibérations du Conseil Communautaire Mardi 12 Juillet 2022

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

PÔLE

**MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX**

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

- N° 2022-115 : Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du 2 Juin 2022.
- N° 2022-116 : Personnel : **Modification de l'organigramme.**
- N° 2022-117 : Election du 4^{ème} Vice-Président.
- N° 2022-118 : Désignation de représentants aux organismes extérieurs : SGDCN.
- N° 2022-119 : Désignation de représentants aux organismes extérieurs : SIEEEN.
- N° 2022-120 : Désignation de représentants aux organismes extérieurs : SMETCN.
- N° 2022-121 : Subvention pour la Maison de la pêche et de la biodiversité.
- N° 2022-122 : Action Sociale : Projet petite enfance du Centre Social Entre Loire et Morvan.
- N° 2022-123 : Marché des défibrillateurs.
- N° 2022-124 : Culture : Demande de subvention pour le service civique.
- N° 2022-125 : Habitat : OPAH-RU-Dossiers Diffus – Mme VAUDIAU.
- N° 2022-126 : Habitat : Dossiers FIG.
- N° 2022-127 : Urbanisme : Révision du PLU de Cercy la Tour.
- N° 2022-128 : Economie : **Proposition de la mise en place d'une aide directe à l'immobilier pour les entreprises.**
- N° 2022-129 : Economie : Appel à projets de la Région.
- N° 2022-130 : Déchets Ménagers : Mise aux normes de la déchetterie de Cercy la Tour.
- N° 2022-131 : Déchets Ménagers : Marché des compacteurs.
- N° 2022-132 : Finances : Remboursement subvention.
- N° 2022-133 : Déchets Ménagers : Régularisation de la REOM.

Liste des présents :

Achun : Denis LARUE
Alluy : Patrice BONNET
Aunay en Bazois : Patrick CHAUSSAT
Avrée : Georges CHÂTEAU
Biches : Xavier BUISSON Supplée
Denise PERRET
Brinay : Pierre TISSIER-MARLOT
Cercy-la-Tour : Sébastien
DESCREAU, Alain REININGER,
Caroline MARCEAU, Jean-Michel
AGEZ, Monique BERNARD,
Marie-Laure PARMENTIER
Charrin : Serge CAILLOT
Hervé GARCON
Chatillon-en-Bazois : Michel MARIE
Christine MASCARELLO
Jean-Christophe SAVE
Chiddes : Bernadette MADINSKI
Chougny : /
Dun sur Grandry : Christiane
MAURY-JOSSERAND
Fléty : Romain COUGNY
Fours : David BONGARD
Isenay : /
La Nocle-Maulaix : /
Lanty : Annick BERTRAND
Larochemillay : /
Limanton : Marie-Agnès MICHOT
Luzy : Gilles GONIN, Olivier FAURE,
Florence CHANDIOUX,
Maux : Paul DUSSAULE
Millay : /
Montambert : Marie- Christine ROY
Montapas : Jean-Pierre FREGUIN
Montaron : Patrick BERTIN
Mont et Marré : Sylvain BONNODOT
Montigny sur Canne :
Antoine-Audoine MAGGIAR
Moulins-Engilbert : Serge DUCREUZOT,
Marie-Claire RANVIER,
Elisabeth JOSSE
Ougny : /
Poil : Christian COURAULT
Préporché : René DUVERNOY
Rémilly : /
Saint Gratien SAVIGNY :
Jean-Paul REVERDIAU
Saint Hilaire Fontaine : /
Saint-Honoré les Bains :
Jean-Jacques LAMALLE
Saint Seine : /
Savigny Poil Fol : /
Semelay : Guy LAFFAYE
Sermages : Dominique STRIESKA
Tamnay en Bazois : /
Tazilly : /
Ternant : /
Thaix : David JOYEUX
Tintury : Pascale CHAMARD
Vandenesse : /
Villapourçon : /

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 43
- Procurations : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 57

Procurations de :

1 – M. Yves PERRAUDIN à M. Patrick BERTIN
2 – M. Pascal PETIT à Mme Dominique STRIESKA
3 – M. Pascal PERRIN à M. Jean-Pierre FREGUIN
4 - M. Jean-Paul LAMBOURG à Mme Marie-Claire RANVIER
5 – M. Frédéric LEMOINE à M. David BONGARD
6 - Mme Jocelyne GUERIN à Mme Florence CHANDIOUX
7 – M. Thierry DESCOURS à M. Olivier FAURE
8 – Mme Sophie CLERGEOT à M. Gilles GONIN
9 – M. Jean-Paul MARGERIN à Mme Annick BERTRAND
10 – M. Michel MULOT à M. Alain RENINGER
11 – M. Didier BOURLON à M. Jean-Jacques LAMALLE

- 12 – M. Thierry LAPORTE à Mme Christiane MAURY-JOSSERAND
13 – M. Alban BEAUZON à M. Serge DUCREUZOT
14 – Mme Nathalie MICHON à Georges CHATEAU

Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire N°2022-115

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil communautaire du 2 Juin 2022.

Personnel

Modification de l'organigramme N°2022-116

Monsieur le Président explique que le bureau communautaire propose de modifier l'organigramme des services de la Communauté de communes afin d'améliorer le fonctionnement du service déchets ménagers.

Il est proposé de :

- créer un poste de responsable de pôle déchets ménagers à temps complet grade ingénieur (catégorie A)
- supprimer un poste d'adjoint technique à 28/35^{ème} et de créer un poste d'adjoint technique à temps complet de gardien de déchetterie (catégorie C)
- créer 3 postes d'adjoint technique à 6/35^{ème} de gardiens de déchetterie (catégorie C)

Le responsable de pôle sera dédié aux déchets ménagers, contrairement à la situation actuelle où il est rattaché au pôle technique qui comprend aussi l'assainissement, la voirie, les bâtiments/matériel/véhicules, l'urbanisme et GEMAPI.

Pour les postes de gardiens de déchetterie, l'augmentation du nombre d'heures et d'agents a pour finalité de permettre d'affecter deux gardiens de déchetterie en permanence sur les déchetteries notamment le samedi. Les 3 postes de 6 heures seront dédiés au renfort le samedi et aux remplacements.

A titre indicatif le coût d'un responsable de pôle déchets ménagers a été estimé à environ 56 800€ annuel (pour un agent ingénieur à l'échelon 5). Cela dépendra de la carrière de la personne recrutée qu'on ne maîtrise pas sauf si c'est un contractuel. A noter que cela ne prend pas en compte le supplément familial de traitement.

A noter qu'actuellement les postes de responsable de pôle sont intégralement supportés par le budget général sans répartition sur les budgets annexes.

Pour l'augmentation du temps de travail de 28 à 35h, le coût supplémentaire est de 6 280 € annuel et environ 2 880€ pour 2022 (de mi-juillet à décembre 2022).

Pour les 3 postes supplémentaires de gardiens de déchetterie, le cout annuel supplémentaire pour le service déchets ménagers est uniquement pour 2 postes car 8 heures du temps de travail de l'agent en charge des bâtiments sont déjà affectées dans la masse salariale du budget annexe des déchets ménagers. Le cout annuel s'élève à 11 100€, soit pour la période de septembre à décembre 2022 à 3 700€.

Le service a actuellement 2 agents qui effectuent ces créneaux horaires; un en emploi saisonnier et un en surcroît d'activité.

Coût supplémentaire pour 2022 : 25 500 €
Coût supplémentaire annuel : 74 180 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve l'organigramme** de la Communauté de **communes tel qu'annexé à la présente délibération.** (Annexe 1)

Voix pour 57, abstentions 6, contre 4

Election du 4^{ème} Vice-Président

Election du 4^{ème} Vice-Président

N°2022-117

Suite au décès de Monsieur Christian RIBEAU, 4^{ème} Vice-Président de la CCBLM, il convient d'élire un nouveau Vice-Président. Il était délégué aux déchets ménagers.

Candidat : Michel MULOT

Dépouillement du vote :	1 ^{er} tour
-Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
-Nombre de votants	57
-Nombre de blancs	7
-Nombre de nuls	3
-Nombre de suffrages exprimés	47
-Majorité absolue	29

ONT OBTENU :	Michel MULOT	46 Voix
	Jean-Paul MARGERIN	1 Voix

M. Michel MULOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième Vice-Président et a immédiatement été installé.

Désignation de représentants aux organismes extérieurs

Syndicat de gestion des déchets du Centre Nivernais (SGDCN)

N°2022-118

Monsieur le Président explique que le SGDCN gère la déchetterie de Rouy. Il est composé de deux membres : la Communauté de communes Amognes Cœur du Nivernais et la Communauté de communes Bazois Loire Morvan.

La CCBLM est représentée par 4 titulaires et 4 suppléants.

Suite au décès de M. Christian RIBEAU, un nouveau délégué titulaire doit être désigné.

Délégués titulaires : Michel Marie, Patrick Chaussat, Sylvain Bonnodot

Délégués suppléants : Thierry Laporte, Jean-Pierre Fréguin, Pascale Chamard, Christine Mascarello

Considérant qu'il manque un membre titulaire ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Michel MULOT comme membre titulaire au syndicat de gestion des déchets du Centre Nivernais.

Monsieur le Président explique que le SIEEEN intervient dans différents domaines dont les déchets ménagers.

La CCBLM est représentée par 2 titulaires et 2 suppléants pour les déchets ménagers.

Suite au décès de M. Christian RIBEAU, un nouveau délégué titulaire doit être désigné.

Délégués titulaires : Hervé GARÇON

Délégués suppléants : Patrick CHAUSSAT, Yves PERRAUDIN

Considérant qu'il manque un membre titulaire ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, désigne Monsieur Michel MULOT comme membre titulaire au SIEEEN pour les déchets ménagers.

SMET du Canal du Nivernais

Monsieur le Président explique que le syndicat mixte d'équipement touristique (SMET) du Canal du Nivernais gère les investissements réalisés le long du Canal du Nivernais et est composé des communes baignées par le canal du Nivernais.

A la demande de la Préfecture, les délégués du SMET du Canal du Nivernais doivent être désignés par le conseil communautaire et non par les conseils municipaux concernés puisque la Communauté de communes est compétente par représentation substitution à la place des communes.

Chaque commune baignée à un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le tableau des délégués est présenté.

Les délégués seront amenés à modifier les statuts du SMET du Canal du Nivernais pour intégrer les Communautés de communes comme adhérentes en lieu et place des communes.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les délégués au SMET du Canal du Nivernais tels qu'annexé à la présente délibération. (Annexe 2)

Subvention pour la Maison de la pêche et de la biodiversité

Monsieur le Président explique que la Fédération de la pêche a un projet de création d'une Maison de la pêche et de la biodiversité qui serait situé à Baye à côté de la base Activital.

Le projet porte sur la création d'un spot de pêche emblématique à Baye en Bourgogne-Franche-Comté :

- Faire découvrir la biodiversité et favoriser la pratique de la pêche
- Intégrer un espace de visite et d'éducation à l'environnement au cœur des étangs de Baye et de Vaux classé Espace Naturel sensible
- Promouvoir la pêche au rang de sport et loisir outdoor au côté des activités de pleine nature existantes sur le site

Les trois Communautés de communes en proximité immédiate du projet sont sollicitées pour un soutien financier à hauteur de 18 600 €.

Le projet est présenté.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le soutien de la Communauté de communes à ce projet pour un montant de 18 600 € avec une inscription budgétaire au budget 2023.

Voix pour 36, abstentions, 16, contre 5

Action sociale

Projet petite enfance du Centre Social Entre Loire et Morvan

N° 2022-122

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que la commission action sociale du 16 mai 2022 a travaillé sur le projet de la mise en place d'une micro-crèche dans le secteur de Cercy-Fours, faisant suite à la décision du Conseil d'Administration du Centre social Entre Loire et Morvan du 03.03.2022 de créer un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sur son territoire,

Pour rappel, parmi les 4 centres sociaux du territoire (Luzy, Moulins-Engilbert, Bazois, Entre Loire et Morvan), « Entre Loire et Morvan » est le seul qui ne dispose pas d'une structure d'accueil petite enfance. Le territoire manque d'attractivité en matière d'offres de services et de choix du mode de garde pour les 3/6 ans.

La diminution du nombre d'assistantes maternelles risque, à court terme, de ne plus pouvoir répondre aux besoins d'accueil.

Lors de la commission, plusieurs points ont été abordés, notamment le budget de fonctionnement d'une micro-crèche, le bâti, les moyens humains et matériels, les divers services qui peuvent s'y rattacher.

Etude financière projet micro-crèche à Cercy-Fours

Dans l'étude de financement d'un projet micro-crèche, les données sont tirées à partir de la moyenne des données réelles de l'année 2019 et de l'année 2021 des 4 centres sociaux (Rouy, Corbigny, St Armand et Luzy) qui proposent une activité micro-crèche avec 10 places d'enfants.

En travaillant sur la fréquentation, la CAF a simulé deux taux de fréquentation à 61 % (2019) et à 67 % (2021) pour voir la différence des charges au niveau du fonctionnement.

Fonctionnement :

Le budget est de 155 403 € par an avec un temps de 11 h d'ouverture sur 46 semaines pour 10 places d'enfants, avec fourniture des couches et repas.

Avec un taux d'occupation de 61 % (2019), le reste à charge de la CCBLM est de 28 503 €.

Calcul Charges totales de fonctionnement	155 403 €
Recettes PSU CAF et MSA et participation des familles possible	90 900 €
Bonus territoire pour 10 places (3 600 € *10)	36 000 €
Reste à charge	28 503 €

Avec un taux d'occupation à 67 % (2021), le reste à charge de la CCBLM est de 19 562 €.

Calcul Charges totales de fonctionnement	155 403 €
Recettes PSU CAF et MSA et participation des familles possible	99 841 €
Bonus territoire pour 10 places (3 600 €*10)	36 000 €
Reste à charge	19 562 €

Avec un taux d'occupation plus important, le reste à charge de la CCBLM diminue.

Investissement :

La CAF finance en partie le projet d'investissement petite enfance. Avec le plan rebond 2021/2022, pour 10 places d'enfants, la participation de la CAF est de 225 000 € (soit 22 500 € par place).

Sans plan rebond, la CAF participe à hauteur de 139 000 €.

Pour la mise en place d'un Relais Parents Enfants (Ex-RAM), avec une labélisation énergétique, la CAF participe à hauteur de 100 000 € et sans labélisation énergétique, la part est de 50 000 €.

A noter que le plan rebond est reconduit en 2022 mais en 2023 d'autres dispositifs prendront probablement le relais (nouvelle COG CNAF/ETAT).

Le bâtiment

L'implantation géographique n'est pas arrêtée.

Pour créer une micro-crèche, l'espace dédiée par enfant est de 7 m², plus l'espace administratif, soit environ 100 m² de superficie globale pour 10 places d'enfants, hors installation d'autres services sur le site (RAM, MAM, REP).

Le local devrait être à proximité d'un axe routier avec un parking dédié.

M. Dominique ROBICHON, directeur du Centre sociale Entre Loire et Morvan complète la présentation.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, donne un accord de principe pour engager un projet de micro-crèche. Un courrier sera ensuite adressé aux communes du territoire (Fours, Cercy ou rayonnement plus large), leur demandant de proposer un/plusieurs lieu-x (bâtiments/terrains), susceptibles d'accueillir ce projet.

Marché des défibrillateurs

N°2022-123

Monsieur le Président explique qu'une convention de groupement de commande pour l'acquisition de défibrillateurs a été proposée aux Communes pour l'acquisition, la pose, la mise en service et la maintenance de défibrillateurs.

Après consultation de la totalité des Communes par courriel le 14 juin, 8 ont répondu positivement.

Le volume de commande concerné serait le suivant :

CCBLM : 7 défibrillateurs, tous à l'extérieur :

- Grande Halle de Luzy,
- Maison de santé de Fours,
- Maison de santé de Luzy,
- Maison de santé de Moulins Engilbert,
- Déchetterie de Préporché,
- Déchetterie de Luzy
- Déchetterie de Cercy la Tour

Ces 7 défibrillateurs seront posés à l'extérieur.

Communes : 11 défibrillateurs, dont 9 à l'extérieur, et 2 à l'intérieur :

Alluy : 1 à l'extérieur

Maux : 1 à l'extérieur

Montaron : 1 à l'extérieur

Moulins Engilbert : 2 à l'intérieur

Préporché : 1 extérieur

Sermages : 1 à l'extérieur

St Honoré les Bains : 2 à l'extérieur

Tamnay en Bazois : 2 à l'extérieur

Thaix : 1 à l'extérieur

Soit 18 défibrillateurs, dont 16 à l'extérieur, et 2 à l'intérieur.

La convention de groupement de commande (projet en PJ) doit faire l'objet d'une délibération de la part de tous les membres car il s'agit d'une adhésion.

Le coordonnateur du groupement, la CCBLM, prendra en charge la totalité des frais de publication, la rédaction des documents, et le secrétariat de la consultation (pôle juridique). Les Communes assureront le paiement direct de la commande via un acte d'engagement individuel.

Le cahier des charges est disponible sur simple demande et est transmis aux membres du groupement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve la convention constitutive de groupement **telle qu'annexée à la présente délibération,**
- décide de lancer la consultation des entreprises. **(Annexe 3)**

Culture

Demande de subvention pour le service civique

N°2022-124

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique qu'en vue du recrutement d'un service civique pour micro-folie, la Fédération des Œuvres Laïques (FOL 58) peut mettre à disposition des associations et des collectivités, un service civique, un engagement volontaire de la part d'un jeune âgé de 16 à 25 ans.

La FOL 58 prend en charge l'appel à candidature, la première sélection, participe au recrutement (si besoin), les démarches administratives, et le suivi du service civique. La CCBLM propose un bouquet professionnel, assurant l'acquisition de compétences pour le service civique.

Les conditions :

- Etre affilié à la FOL 58, 100 € par an.
- Durée du service civique maximum : 10 mois. Contrat qui commence en septembre (année scolaire)
Au cas, ou nous voudrions faire appel à un service civique pour les mois de juillet et août, il faut établir un premier contrat pour ces deux mois, et un second qui débutera en septembre.
- Durée par semaine : 24h. Les heures sont annualisées, donc ajustables aux activités.

La FOL assure un suivi, que cela soit au niveau du service civique, que la structure adhérente. Ce suivi permet d'optimiser le service civique, de partager les expériences et les retours, également de la part du service civique, de déléguer la résolution des problèmes (médiateur) : manque de motivation, retard, etc.

Passer par la FOL permet un allègement des démarches administratives. La CCBLM verse la part de l'organisme d'accueil, **107,58 €**, directement à la FOL, qui les flèche sur le service civique.

Par l'affiliation, la CCBLM disposera d'un quota de cinq services civiques par an. Si nécessaire pour une autre mission, le recrutement sera accéléré.

Le service civique aura pour mission de soutenir les élus bénévoles, la déléguée culture, l'agent de développement dans le fonctionnement et l'animation de micro-folie. En contrepartie, la CCBLM lui offre l'opportunité de se former aux nouvelles technologies (formation La villette), d'appréhender les outils numériques, une méthodologie, de se former à l'accueil de groupes (centre social, scolaires, EHPAD, etc.) d'artistes et œuvres, de construire des bases de médiateur culturel, et de s'enrichir professionnellement à travers sa mission.

A noter qu'il existe une aide de la région qui prend en charge la part restante de l'organisme d'accueil.

Plan de financement

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC	Remarques
Coût mission service civique sur 10 mois (580 € par mois)	5 800,00 €	Participation ETAT via FOL	4 730,40 €	473,04 € par mois
		Subvention Région versée à la CCBLM	860,64 €	107,58 € pendant 8 mois
		Autofinancement CCBLM	208,96 €	
Total	5 800,00 €	TOTAL	5 800,00 €	

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve **le recrutement d'un service civique,**
- **autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette** délibération,
- approuve la demande de subvention au Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté pour la mise **en place d'un service civique.**

Habitat

OPAH-RU-Dossier Diffus-Mme VAUDIAU

N°2022-125

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que conformément à la convention d'OPAH-RU du 27 juillet 2018 et à la convention de financement en investissement avec le conseil départemental signée le 27 juillet 2018, le département verse à la CCBLM une prime de 1 000€ aux propriétaires occupants engagés dans des travaux « économie d'énergie » (Habiter Mieux) et aux propriétaires engagés dans des travaux « autonomie ». La CCBLM s'engage à reverser cette prime directement aux propriétaires.

Conformément à l'avenant à la convention d'OPAH-RU du 05 août 2021, la CCBLM verse une prime supplémentaire de 1 000 € aux propriétaires occupants engagés dans les projets de travaux d'économies d'énergies « sortir de passoire énergétique (étiquette initiale G ou F) ».

Dans le cadre de l'année 4 (27 juillet 2021 - 27 juillet 2022) de l'OPAH-RU de Luzy, le CDHU-SOLIHA propose un dossier diffus en Propriétaire Occupant (PO) Autonomie.

En effet, l'objectif PO Autonomie de l'année 4 est déjà atteint (1 dossier voté le 14/04/22 : M. GUEUGNEAU). Le dossier de Mme. VAUDIAU est présenté par SOLIHA en dossier PO Autonomie supplémentaire (appelé dossier « diffus »).

Le dossier étant considéré comme « diffus », l'ANAH qui finance une partie de l'ingénierie au pro-rata des dossiers montés, ne financera pas l'ingénierie sur ce dossier (soit 300 € en moins en recette).

Le CD58 versera une participation via la CCBLM et sous réserve du respect de l'enveloppe financière allouée pour l'année 4.

Dans le cadre des conventions citées plus haut, CCBLM reversera une prime de 1000€ issue de l'enveloppe du CD58 pour les projets de travaux d'autonomie à Madame VAUDIAU Marie Louise.

Ci-dessous le plan de financement des différents financeurs :

	Montants	intitulés
ANAH	2 495,93 €	Subvention ANAH, (50% du montant éligible)
CD58 via CCBLM	1 000 €	Convention OPAH RU Luzy année 4
Coût total de travaux	4 991,86 €	

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le versement de la subvention de 1 000 € pour les travaux d'autonomie à Madame Marie-Louise VAUDIAU.

Dossiers PIG 2022

N°2022-126

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que, dans le cadre du PIG, la CCBLM abonde à hauteur de 4 % du montant des travaux plafonnés à 1 000 € par dossier, pour tout type de dossiers dans la limite du budget alloué.

Pour rappel, le budget PIG 2022 de la CCBLM est de 29 497,84 €

Rappel Suivi budgétaire PIG :

Le Budget prévu en 2022 est de 40 000 € dont :

- Montant dossiers déjà votés : 10 502,16 € pour le PIG 2021 dont le montant déjà versé est de 539,73 € (correspond à 4 dossiers)
-
- Montant si vote des dossiers présentés : 10 490,18 € (17 dossiers PIG 2022)

Du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 30 mai 2022, 17 dossiers PIG sont éligibles avec une participation de la CCBLM d'un montant de 10 490,18 € sur l'ensemble des dossiers.

Le récapitulatif des dossiers concernés est présenté.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les 17 dossiers pour un montant total de 10 490,18 € conformément au tableau en annexe. (Annexe 4)

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que la révision du PLU de Cercy-la-Tour a pour but de se conformer au PPRI (plan de prévention du risque inondation), de permettre la réalisation et l'extension de la zone d'activités économiques ainsi que la redéfinition des besoins d'espaces de construction d'habitations suite à la vente de nombreux lots du lotissement communal.

M. Michel MARIE précise les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du PLU a été mené et les différentes étapes de la procédure réalisées jusqu'à ce jour : diagnostic et état des lieux, définition du PADD débattu en conseil communautaire, traduction des dispositions réglementaires selon les objectifs définis dans les différentes pièces du PLUI (zonage, règlement écrit, Orientations d'Aménagement et de Programmation), constitution des annexes.

M. Michel MARIE rappelle qu'au cours de ces étapes, les études ont donné lieu à :

- de nombreuses réunions du comité de pilotage,
- une association des personnes publiques associées, notamment lors des réunions du 9 juin 2021, 26 avril 2022 et 17 juin 2022.
- une concertation, réalisée conformément à l'article L103.2 et suivants du Code de l'Urbanisme, conformément aux modalités de concertation définies dans la délibération de prescriptions, a permis de faire participer le public et les « forces vives » du territoire et évoluer le projet.

M. Michel MARIE précise, qu'à ce stade de la procédure, le projet de PLU doit être "arrêté" (article L153.14 du CU) par délibération du conseil communautaire. Ce projet « arrêté » sera ensuite communiqué pour avis :

- aux personnes publiques associées de fait ou à leur demande,
- à la CDPENAF,
- à l'autorité environnementale.

Ainsi, le projet de PLU prêt à être arrêté est proposé au vote du conseil communautaire.

M. Reiningger détaille le travail réalisé.

La suite de la procédure :

- Arrêt du projet au conseil communautaire du 12 juillet
- 3 mois de délai de réponse des personnes publiques associées (PPA) et la CDPENAF (commission départementale pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers)
- 1 mois d'enquête publique
- Modification suite à l'enquête publique et aux remarques PPA
- Délibération en CCBLM pour mise en application.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.131-4 à L.131- 7, L. 151-1 à L. 151-48 et L. 153-1 à L. 153-60 ainsi que R. 151-1 à R. 151-55 et R. 123-15 à R. 123-25, relatifs au contenu et aux modalités d'élaboration et de révision d'un Plan Local de l'Urbanisme;

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L. 211-1, L. 211-4 et R. 211-2 et suivants, relatifs au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2010 ayant approuvé le Plan Local l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'urbanisme de Cercy-la-Tour ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 mai 2021 actant le débat au sein du Conseil communautaire, organisé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Cercy-la-Tour, sur les orientations du Projet d'Aménagement et du Développement Durable ;

Vu la concertation réalisée et l'absence de remarques remettant en cause le projet de PLU de Cercy-la-Tour ;

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme présenté, notamment son rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagements, le règlement, ses annexes, les documents graphiques, les annexes et leurs documents graphiques ;

Considérant que ce projet est en état d'être arrêté et transmis, pour avis, aux personnes publiques associées,

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- TIRE un bilan positif de la concertation du Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Cercy-la-Tour

- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de Cercy-la-Tour tel qu'il est annexé à la présente délibération, (**Annexes 5**)

- **DECIDE de soumettre le projet de Plan Local d'Urbanisme** intercommunal formalisé, arrêté :

- o aux avis des Personnes Publiques Associées,
- o aux avis des autres personnes ou organismes ayant demandé à être consultés,
- o à la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- o **aux avis des associations agréées au titre de l'environnement ayant demandé à être consultées**
- o puis à enquête publique,

- AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à cette décision

- DIT que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie et à la Communauté de communes.

Le dossier relatif à l'arrêt du P.L.U. est tenu à la disposition du public, au siège de la communauté de communes et à la mairie de Cercy-la-Tour aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ensuite, le projet de P.L.U. arrêté, accompagné de l'ensemble des avis, devra être soumis à enquête publique conformément au Code de l'Environnement (articles L123.1 à 9 et R123.1 et suivants).

Economie

Proposition de mise en place d'une aide directe à l'immobilier pour les entreprises N°2022-128

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que la Région Bourgogne-Franche-Comté, nous a informé que le dispositif FRT – aides directes aux entreprises – mis en place dans le cadre de la crise COVID n'est pas reconduit en 2022. Si un nouveau dispositif est mis en place, il ne prendra pas effet avant 2023.

Il était prévu un budget de 47 000 € d'aides directes en 2022.

La CCBLM ayant la compétence en matière d'immobilier d'entreprise, il est envisagé de mettre en place des aides à l'immobilier de l'entreprise pour cette année.

La commission économie qui s'est réunie le 29 juin a choisi de proposer la mise en place des subventions pour ce type de projet. Le dispositif prendrait fin au 31 décembre 2022.

Voir règlement d'application en pièce jointe

Voici les grands principes de la subvention :

- Un taux d'intervention de 40 % (ou 50% dans certains cas) du montant HT des dépenses éligibles plafonné à 5 000 € d'aide,
- Est éligible toute entreprise inscrite au registre du commerce et ou des métiers mais également les SCI si elles sont détentrices d'une entreprise éligible, ainsi que les associations à vocation commerciale.
- Les dépenses éligibles sont celles de second œuvre, les travaux d'accessibilité, de sécurisation du locale.
- Les dépenses de gros œuvre et de matériel ne sont pas éligibles.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve **la mise en place du dispositif d'aides à l'immobilier de l'entreprise**
- **approuve le règlement d'application tel que présenté (Annexe 6)**
- autorise **Monsieur le Président à prendre toutes les mesures pour l'application de cette délibération.**

Appel à projets de la Région

N°2022-129

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'appel à projets « Accueillir en Massif Central », sur lequel la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan s'appuie pour mener sa politique volontariste d'accueil des nouvelles populations, se clôturera en décembre de cette année. Afin de pouvoir continuer à bien les actions engagées en la matière, une prospection est entamée dès à présent.

Un nouvel appel à projets porté par la Région Bourgogne-Franche-Comté, est actuellement ouvert. Cette action structurante nommée « Attractivité régionale » permettrait d'engager sensiblement les mêmes activités que celles menées actuellement. Elle couvrirait jusqu'à 70% des dépenses éligibles (dans la limite d'un plafond d'aide régionale de 100 000 € TTC).

Les coûts éligibles seraient donc les suivants :

- les frais des personnels engagés sur le projet et frais généraux inhérents au projet,
- les coûts des services de consultants ou prestataires,
- les dépenses liées à l'organisation des événements,
- les frais de communication.

Il est à noter cependant que la réalisation des programmes d'actions présentées peut s'étaler sur deux années (la CC BLM étant actuellement engagée sur un programme de trois ans). La limite de dépôt des candidatures est fixée au 29 juillet 2022.

Le cahier des charges Appels à projets attractivité régionale est présenté.

Plan de financement prévisionnel de l'action			
Frais des personnels / Coûts des services de consultants ou prestataires / Dépenses liées à l'organisation des évènements / Frais de communication.			
Charges	Dépenses	Montant total	Subvention Région BFC
60- Achat			
Prestation de services (prestation externe)	Projet vidéo Territoire de Demain	10 000,00 €	7 000,00 €
Achat matière et fourniture	pots, petits matériels (dont fournitures Fab Lab, etc.)	1 500,00 €	1 050,00 €
61-Services extérieurs			
Locations (ex. barnum, bus)	barnum, bus	1 000,00 €	700,00 €
62-Autres services extérieurs			
Publicité, publication (frais de communication)	magazine de destination de l'OT (2000 €)/ spot radio avec FDL (2000 €)/ Impression documents, affiche support de communication (2000 €)	6 000,00 €	4 200,00 €
Déplacements, missions Pour le chargé de projet		2 000,00 €	
64-Charges de personnel			
Rémunération chargée de projet (à hauteur de 50%) Soit actuellement (mois de juin 2022) : 2 780 €. Demande de prise en charge de 50% pour 6 mois) : 8 340 €		16 680,00 €	8 340,00 €
Total		35 180,00 €	21 290,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, valide la candidature de la CCBLM au premier appel à projets « Attractivité régionale » tel que présenté.

Mise aux normes de la déchetterie de Cercy-la-Tour

N°2022-130

Monsieur le Président explique que, après un appel à concurrence infructueux, une nouvelle consultation a été engagée.

5 lots sont concernés :

- VRD
- Maçonnerie démolition
- Serrurerie métallerie
- Bâtiment modulaire
- Fournitures – Conteneur de Stockage

14 réponses ont été enregistrées à la date de remise des offres fixée au 27 juin. L'analyse des offres a été présentée à la Commission d'Appel d'offres le vendredi 8 juillet. Le lot maçonnerie démolition est infructueux puisqu'aucune offre n'a été déposée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer le **marché, de relancer le lot infructueux, sur avis conforme de la commission d'appel d'offres.**

Marché des compacteurs

N°2022-131

Monsieur le Président explique qu'une consultation a été engagée pour l'acquisition et la pose de 3 compacteurs dans chacune des déchetteries (Cercy la Tour, Préporché, Luzy), avec un contrat de maintenance de base à 2 ans, et étendu en option à 5 ans.

Ces compacteurs doivent permettre de diviser par 8 le volume des cartons, et doivent être adaptés à d'autres type de compactages (comme les végétaux par exemple) et avoir un usage le plus polyvalent possible.

3 offres ont été déposées. L'analyse a été présentée en commission d'appel d'offres le vendredi 8 juillet. Les entreprises vont être rencontrées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à **l'unanimité**, autorise Monsieur le Président à **signer le marché suite à l'avis de la commission d'appel d'offres.**

Finances

Remboursement Subvention

N°2022-132

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que la Communauté de communes Sud Morvan avait reçu une avance de subvention de 2 000 € au titre de la DSIL en 2016 pour la création d'un multiple rural de Vandenesse. Ce projet ne s'étant pas réalisé, cette avance doit être remboursée conformément à l'arrêté n°16-729 BAG du 30 septembre 2016.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le remboursement de cette avance de subvention.

Régularisation de la REOM

N°2022-133

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que la commission réclamation s'est réunie le 31 mai dernier. Les demandes de réduction ou annulation de titres ont été étudiées.

Le tableau des régularisations est présenté.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les régularisations telles que présentées dans le tableau joint pour un montant de 5 **122 €**. (Annexe 7)
